



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 PUBLIE LE 28-04-23  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230427-DEC2023\_050-BF



## DECISION DU MAIRE N°2023-050

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES DU FUTUR POLE ENVIRONNEMENTAL

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour les études du futur pôle environnemental.

#### DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif : Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

ARTICLE 2 : : L'aide du Conseil Départemental 13 est sollicitée afin de procéder aux études du futur pôle environnemental de la commune de Sausset-les-Pins.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire sollicite donc une aide financière du Conseil Départemental 13 à hauteur de 60% soit 14 820€ HT.

ARTICLE 4 : Le montant du projet estimé à 24 700€ HT réparti comme suit :

CHARGES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
ETUDES OPERATIONELLES	24 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 700 €</b>

ARTICLE 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2023

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27/04/2023

Le Maire,  
Maxime MARCHAND



**COMMUNE DE SAUSSET LES PINS****PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Fonds Départemental d'Aide au Développement Local du Département des  
Bouches-du-Rhône

N° de dossier AC – 018868

BENEFICIAIRE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	%	SUBVENTION
COMMUNE DE SAUSSET LES PINS	Etudes du futur pôle environnemental	24 700€	60%	14 820€

Le Maire de Sausset-Les-Pins, atteste le plan de financement détaillé ci-après :

	FINANCEMENTS		
	COLLECTIVITE	MONTANT	TAUX%
COUT HT	DEPARTEMENT	14 820€	60%
	REGION		
	METROPOLE		
	ETAT :		
	AUTRES :		
	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	9 880€	40%
	TOTAL FINANCEMENTS		
	TOTAL HT	24 700€	100%

Je soussigné, Monsieur Maxime MARCHAND, Maire de la commune de Sausset-Les-Pins, atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Fait à Sausset-Les-Pins, le

Maxime MARCHAND

Maire

